

MANIFESTATION NAUTIQUE.

Rappel aux organisateurs

Manifestations nautiques

Pour toute demande d'autorisation de manifestation nautique sur le domaine public fluvial de Maine-et-Loire, les organisateurs sont invités à établir un dossier constitué des documents suivants :

- Le formulaire ci-joint, dûment complété et signé ;
- Le programme détaillé de la manifestation ;
- Le règlement détaillé de la manifestation ;
- Les mesures de sécurités mises en œuvres ;
- L'avis du maire de la (des) commune (s) concernée (s) ;
- L'avis du Comité départemental représentant la fédération délégataire de la discipline sportive organisée validant le respect des règlements techniques et de sécurité propre à la discipline envisagée.
- Une copie de l'attestation d'assurance couvrant la manifestation (**à joindre obligatoirement**) conformément aux articles L 321-1, L 331-9 et D 321-1 du Code du sport ;
- Un plan global de situation ;
- Un plan détaillé d'utilisation des lieux, précisant :
 - Le parcours, la distance ;
 - Les points de départ et d'arrivée ;
 - Les étapes intermédiaires ;
 - L'emplacement du public (s'il y a lieu) ;
- En fonction de votre manifestation voir aussi **Incidence Natura 2000**.

- Toutes informations relatives à l'activité nautique et susceptible d'intéresser l'autorité administrative.

Feux d'artifice

Il est rappelé aux organisateurs que les demandes d'autorisation afférentes aux feux d'artifice tirés sur le domaine public fluvial de Maine-et-Loire, doivent être transmises à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire. Pour les feux d'artifice de catégorie K4, une autre demande devra être adressée à la préfecture sous couvert, éventuellement, de la sous-préfecture d'arrondissement.

La demande d'autorisation doit être présentée sous forme d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- Les formulaires ci-joint, dûment complété et signé (ainsi que la fiche SDIS) ;
- L'attestation de l'artificier ou du responsable de l'organisation, certifiant la catégorie du tir ;
- Les mesures de sécurités mises en œuvres ;
- L'avis du maire de la commune concernée ;
- L'attestation d'assurance, (**à joindre obligatoirement**) ;
- Un plan global de situation ;
- Un plan détaillé d'utilisation des lieux, précisant :
 - La zone de tir ;
 - La zone de sécurité ;
 - L'emplacement du public.

Chaque dossier ainsi constitué est à envoyer à l'adresse suivante :

**Direction départementale des Territoires
SRGC - Unité Loire et navigation
Cité administrative
15bis, rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01**

Les organisateurs sont tenus de prendre leurs dispositions afin de respecter le délai d'instruction des dossiers. À ce titre, ils voudront bien transmettre impérativement leur dossier complet dans un délai de trois mois avant la date prévue de la manifestation. Le non-respect de ce délai peut conduire à l'ajournement de l'instruction par les services compétents.